



COMMUNAUTÉ
D'AGGLOMÉRATION
SOPHIA ANTIPOLIS



Qui contacter ?

Service Régional de l'Alimentation
DRAAF-PACA - Antenne de Nice
06 08 90 92 65 - sral-06.draaf-paca@agriculture.gouv.fr

FREDON PACA - Antenne du Var
04.94.35.22.84 - accueil@fredonpaca.com

Le service Espaces verts de votre commune

Le service environnement CASA
environnement@agglo-casa.fr



DIRECTION RÉGIONALE
DE L'ALIMENTATION
ET DE LA FORÊT
PROVENCE-ALPES-
CÔTE D'AZUR



Le Charançon Rouge

Prédateur de palmier

Carte d'identité

Nom : Charançon rouge du palmier (CRP).

Nom scientifique : *Rhynchophorus ferrugineus*.

Origine : importé en 2006 d'Indonésie et Sud de l'Inde.

Territoire occupé : tout le porteur méditerranéen

Morphologie :

- Larve jaunâtre sans patte mesurant jusqu'à 5 cm.
- Cocon tissé comme une bobine de fil.
- Adulte de 2 à 4 cm, orangé à brun vif avec des taches noires variables et un long rostre.

Mode de vie :

- Vol en journée, à partir de 18°C toute l'année jusqu'à 7 kms.
- Entre 0 et 5° C : mort de l'individu.

Reproduction : Chaque femelle pond entre 200 et 300 œufs à la base des palmes

Alimentation : Les larves forent des galeries à l'intérieur des palmes ou du stipe pour se nourrir.



Impacts

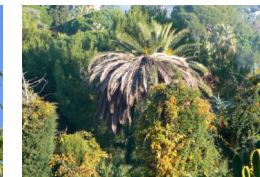
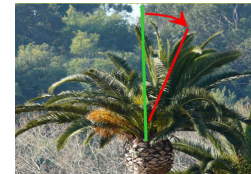
Plantes cibles

Le Charançon s'attaque à de nombreuses variétés de palmiers, essentiellement les *Phoenix canariensis* et *Phoenix dactylifera*.

Identification des symptômes

Outre la mort des palmiers, les dégâts causés peuvent entraîner des problèmes de sécurité liés à la chute des palmes, du bourgeon terminal voire du stipe. Les premiers symptômes n'apparaissent que **bien après le début de l'infestation**.

L'asymétrie ou affaissement des palmes du cœur du palmier.



Chute anormale de palmes vertes.



Présence de sciure et/ou de galeries à la base des palmes.



Encoches sur palmes.

Sur les dattiers : suintement liquides bruns et visqueux.

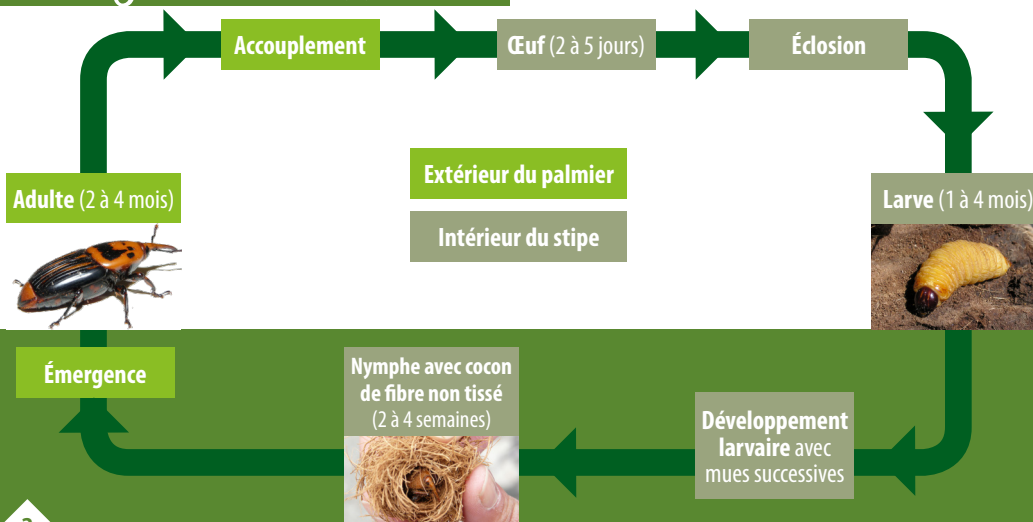


Palme centrale affaissées et desséchées.



Présence de cocons à la périphérie du stipe et à la base des palmes.

Le cycle de développement



Les bons gestes

Pour éviter la contamination de vos palmiers :

- Limiter les blessures causées aux palmiers, très attractives pour le charançon rouge.
- Faire tous les travaux de taille en hiver période où le charançon ne vole pas.
- Les blessures naturelles ou dues à la coupe doivent être protégées par les applications d'insecticides ou du mastic cicatriciel pour empêcher la ponte.



De manière générale, privilégiez chaque fois que possible les méthodes alternatives et les produits présentant le risque le plus faible pour l'environnement, conformément aux principes de la protection intégrée, consultez : <http://agriculture.gouv.fr/ecophyto>.

Diversifiez les espèces de palmiers de votre jardin et privilégiez les espèces résistantes au charançon.

Le piégeage

Le piégeage par phéromone d'agrégation est un complément aux moyens de lutte réglementaires obligatoires. Il est autorisé en France uniquement comme moyen de surveillance avec une densité maximum de 5 pièges à l'hectare.

Les pièges permettent de baisser la pression de prédation des ravageurs et de connaître les déplacements de charançons, les périodes de pics de vols, les secteurs les plus touchés.



Les traitements préventifs et curatifs

La Côte d'Azur étant classée zone contaminée par le Charançon, la réglementation contraint les propriétaires :

- à faire surveiller mensuellement et traiter préventivement leurs palmiers **(entre le 1^{er} mars et le 15 novembre)**.
- En cas d'infestation, à faire supprimer les parties infestées ou à défaut à faire abattre leurs palmiers et à effectuer des traitements préventifs autour des palmiers infestés afin d'éviter toute dissémination de l'insecte.



SAIN

Traitement préventif obligatoire



INFESTÉ

Assainissement sous 15 jours



TRÈS INFESTÉ

Étêtage ou abattage

Tout palmier infecté doit être déclaré immédiatement au SRAL de la DRAAF PACA (direction régionale de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt) : sral-06.draaf-paca@agriculture.gouv.fr

L'arrêté ministériel du 21 juillet 2010 (relatif à la lutte contre Rhynchophorus ferrugineus – version consolidée du 9 avril 2018) a déclaré obligatoire sur tout le territoire national, la lutte contre le charançon rouge des palmiers.



Le palmier ne présente pas de symptôme d'attaque par le charançon rouge

LUTTE PRÉVENTIVE

Stratégie 1

5 applications de
nématodes au printemps et
5 en automne
+
2 applications d'insecticide
Imidaclopride (IMI*)
en été

Stratégie 2

4 applications d'insecticide
ou alternance de 2
insecticides et de 2
applications de nématodes
au printemps et idem en
automne.
Aucun traitement en été

Stratégie 3

1 traitement par injections
au printemps dans le stipe
d'un insecticide, à base de
Benzoate d'émamectine
(Be*)

Le palmier présente des symptômes d'attaque sur le charançon rouge

**Si le bourgeon n'est pas atteint
LUTTE CURATIVE
(assainissement) sous 15 jours**

Curage sélectif des tissus infectés
si le bourgeon n'est pas atteint
+ Traitement fongicide
+ 1 pulvérisation Imidaclopride
ou 1 injection de Benzoate d'émamectine

Puis
renouvellement du traitement fongicide
et reprise des traitements obligatoires
par l'application d'une des stratégies
préventifs 1,2 ou 3. (cf. ci-dessus)

**Si le bourgeon est atteint
DESTRUCTION
des parties infestées sous 15 jours**

ÉLIMINATION des parties infestées
(minima obligatoire)

ou

ABATTAGE du palmier

L'arrêté ministériel du 21 juillet 2010 relatif à la lutte contre *Rhynchophorus ferrugineus* version consolidée du 14 août 2014 .



L'ensemble des traitements et interventions doivent être réalisés par un professionnel agréé (liste sur le site de la DRAAF PACA : <http://draaf.paca.agriculture.gouv.fr>).

Attention



Aucun traitement n'est sans danger, l'IMI* et le Be* sont classés «Nocif» et ne sont autorisés que pour la lutte contre le charançon en utilisation réservée aux professionnels agréés.